



ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

Accessibilité Caf 80

MENU caf.fr ALLOCATIONS FAMILIALES BIENVENUE

RECHERCHER MON COMPTE

BIENVENUE

CONNEXION ?

Code postal Numéro allocataire

jjmm Se souvenir de moi

Quitter Continuer

Numéro allocataire oublié ?

Au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent. Pour l'exercer veuillez vous adresser par courrier postal, en justifiant de votre identité, au directeur de votre Caf.

Envoi immédiat sur l'adresse mail, ou postale connu au dossier



BIENVENUE

CONNEXION

Saisie de votre mot de passe Mode accessible

8 chiffres

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 5 | | 9 | | 2 |
| | 6 | 1 | 7 | 3 |
| 8 | | 4 | 0 | |

Retour Se connecter

Mot de passe oublié ?

Envoi immédiat sur le numéro de portable ou à l'adresse postale connu au dossier



MES ALERTES

Nous n'avons pas pu récupérer vos revenus auprès des services des impôts. Pour calculer vos droits au 1er janvier 2018, nous avons besoin de connaître vos ressources 2016. Faites au plus vite votre déclaration de ressources.

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement

le 06/05/2019

49,34 €

Voir le détail >

Mes paiements et droits >

Mes attestations >

Mon quotient familial ⓘ :



Télécharger ma dernière
attestation



Télécharger mon relevé
de compte d'avril

MES DÉMARCHES



Suivre
mes démarches



Déclarer
un changement



Simuler ou demander
une prestation

LA CAF M'INFORME

Important: Ma vie évolue ? Ma déclaration aussi !

Ma Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier (revenus, vie professionnelle, vie familiale,...

MON PROFIL

Je suis mariée depuis le 20 juillet 2007.

J'ai 2 enfants rattachés à mon dossier.

J'ai une activité depuis le

Mon conjoint a une activité
depuis le

Mon adresse:

FRANCE

Mon adresse courriel :

Mon téléphone :

Consulter ou modifier



Besoin d'aide ou de conseils
concernant vos allocations.

Contactez ma Caf

MES RESSOURCES

Déclarer

Mes ressources trimestrielles >

Mes ressources annuelles >



Mois par mois, les dates à retenir.

Mon agenda



 **Bienvenue**

[Retour à l'accueil](#)  

Dernière connexion le 11/01/2018 à 11:12

Engagement **Saisie** **Fin**

Nous disposons déjà des ressources 2017 sur ce dossier.

[Accéder à la page d'accueil](#)

Si les ressources sont déjà connues, impossible d'effectuer la démarche



Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration des ressources annuelles

Vérifier votre situation

* Mme Geraldine né(e) le 10/11/1997

* Mr Anthony né(e) le 28/02/1994

Votre situation a changé Oui Non

Valider

Si vous cochez "oui", vous êtes renvoyé vers votre profil afin de sélectionner le changement à effectuer.



Je déclare mes ressources annuelles

La Caf a besoin de vos ressources pour calculer vos droits à partir du 1er janvier 2018

CONDITIONS D'ACCES

Les informations déclarées seront automatiquement enregistrées sur votre compte. Tant qu'il n'y a pas confirmation de votre part, vous pouvez interrompre votre déclaration et y revenir.

Après cette confirmation :

- pour conserver une trace de votre déclaration, un fichier Pdf à télécharger est proposé
- pour un contact avec votre Caf, si nécessaire, nous vous conseillons d'imprimer la dernière page où figure le numéro d'enregistrement de votre déclaration.

La valeur de la déclaration en ligne

La valeur juridique de votre déclaration est la même que celle d'une déclaration papier. La saisie est authentifiée par le numéro d'allocataire, le code confidentiel et la date de naissance connus de vous seul.

La déclaration en ligne est une déclaration sur l'honneur qui vous engage.

- Vous certifiez que les renseignements saisis sont exacts.
- Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement intervenant dans votre situation et vos ressources ou celles des personnes vivant à votre foyer.
- Vous prenez connaissance que la Caf vérifie l'exactitude de cette déclaration (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale)

La Caf engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fraudes ou de fausses déclarations.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-13 du Code de la Sécurité sociale - Article 441.1 du Code pénal).

La déclaration en ligne s'adresse aux allocataires dont les revenus ne sont pas récupérés auprès des Impôts.

Si vous avez à déclarer les ressources de plus de 6 personnes, l'utilisation de ce service n'est pas possible. Aussi, nous vous remercions de vous rapprocher des services de votre Caf.

Déclarer vos ressources en ligne même si vous n'en avez pas eu en 2016

Lire attentivement chaque rubrique. Inscrire le montant ou laisser la zone à blanc puis valider.

Les revenus à déclarer

Consulter l'aide en ligne associée à chaque rubrique.

Vous devez déclarer sans les centimes :

- tous vos revenus imposables perçus en France et certains revenus non imposables (les indemnités journalières pour accident du travail et maladie professionnelle, les heures supplémentaires)
- vos revenus perçus hors de France ou versés par une organisation internationale, dans les rubriques correspondantes (salaires, pensions autres revenus, ...) même s'ils ne sont pas imposables en France.

Ne pas déclarer les prestations versées par la Caf.

Situations particulières :

Si vous avez une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité d'au moins 80%, ou si vous percevez une pension d'invalidité militaire ou une rente accident du travail pour une invalidité d'au moins 40%, vous devez nous le préciser (si vous ne l'avez pas déjà fait). Vous adressez une copie de la carte ou de la notification de pension à votre Caf.

Consulter, compléter, modifier les ressources déjà enregistrées

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire de déclaration. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Si vous voulez compléter ou modifier les ressources que vous avez déjà déclarées, nous vous remercions de vous rapprocher des services de votre Caf.

Si vous ne bénéficiez pas de prestations sous condition de ressources, nous pouvons effacer vos revenus de nos fichiers. Faites la demande à votre Caf via la rubrique [Je contacte ma Caf](#) ou par courrier.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions d'accès et les modalités de déclaration en ligne.

Commencer



Les personnes de votre foyer

Nous n'avons pas pu récupérer l'ensemble des revenus 2017 de votre foyer auprès des impôts.
Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître les revenus de la ou des personnes suivantes :

Allocataire Né(e) le 28/02/1994

[Continuer](#)



Une déclaration de ressources enregistrée n'est plus modifiable en ligne

- S'il n'y a **AUCUN REVENU** à déclarer, cochez la case "aucun revenu" et "continuer"
- Sinon sélectionner le type de revenu à déclarer pour l'année concernée : le déroulement proposera de remplir les écrans correspondants aux revenus sélectionnés

Déclaration des ressources

Cocher les natures de ressources et/ou charges concernées.

Si vous n'avez eu aucune ressource, cocher la case « Aucun revenu » pour l'année concernée.

| Nature des ressources de | Allocataire | 2017 |
|--|-------------|-------------------------------------|
| Salaires <i>(Traitements, Salaires, indemnités de Sécurité sociale, chômage...)</i> | | <input type="checkbox"/> |
| Revenus des non salariés (Bic, Bnc, Ba, Micro Bic, Micro Bnc, Micro Ba) <i>(adhérent d'un centre de gestion agréé, "régime micro" ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur ou non adhérent d'un centre de gestion agréé)</i> | | <input type="checkbox"/> |
| Retraites, pensions et rentes imposables | | <input type="checkbox"/> |
| Pensions alimentaires reçues | | <input type="checkbox"/> |
| Revenus ou déficits fonciers | | <input type="checkbox"/> |
| Déficits professionnels | | <input type="checkbox"/> |
| Autres revenus <i>(revenus des capitaux et des valeurs mobilières - actions, obligations - plus-values et gains divers...)</i> | | <input type="checkbox"/> |
| Charges déductibles <i>(pensions alimentaires versées, CSG déductible sur les revenus du patrimoine, Plans d'épargne retraite - Perp, Préfon)</i> | | <input type="checkbox"/> |
| Aucun revenu | | <input checked="" type="checkbox"/> |

Quitter

Continuer plus tard

Continuer



AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2017

Dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, vous trouverez l'ensemble des informations qui vous concernent personnellement.

Vous pourrez également effectuer vos démarches et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

| Détail des revenus | Déclar. 1 | Total |
|---|-----------|-------|
| Total des salaires et assimilés (2) | 3275 | |
| Déduction minimale | - 426 | |
| Salaires, pensions, rentes nets | 2849 | 2849 |
| Revenu brut global | | 2849 |
| Revenu imposable | | 2849 |
| Impôt sur les revenus soumis au barème (14) | | 0 |
| Impôt sur le revenu net avant corrections | | 0 |
| Montant net de votre imposition | | 0 |
| IMPOT NET | | |
| Total de l'impôt sur le revenu net | | 0 |
| Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu. | | |
| INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | | |
| Revenu fiscal de référence (25) | | 2849 |

Pour compléter la déclaration de ressources, il convient de renseigner le **"détails des revenus"** et non le "revenu fiscal de référence"
Ici : 3275 € en salaire sont à prendre en compte et non 2849 €



Déclaration des ressources annuelles

Revenus 2015

Mathieu Marchand
01/12/1985

Indiquer les montants perçus en France et à l'étranger, sans les centimes. Ne pas déduire l'abattement fiscal de 10%.
Si vous n'avez pas de revenus, valider la page sans mettre de zéros.
Déduire les frais de tutelle ou de curatelle avant d'indiquer les montants.

Salaires

Traitements et salaires, bourses de recherche, heures supplémentaires et indemnités de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle) €

Indemnités de Sécurité sociale fraction non imposable (accident du travail, maladie professionnelle) €

Frais réels déductibles €

Allocations de chômage et préretraites €

Quitter

Continuer

Sont inclus dans les salaires :

- › les heures supplémentaires,
- › les congés payés,
- › la partie imposable des indemnités de licenciement,
- › les traitements,
- › les revenus de stages imposables,
- › les contrats aidés,
- › le Contrat unique d'insertion (CUI),
- › le Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI),
- › les contrats de professionnalisation,
- › l'Aide différentielle au reclassement (ADR),
- › les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire,
- › les compléments familiaux pour les organisations internationales,
- › les rémunérations des gérants et associés,
- › les avantages en nature,
- › la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles,
- › la rémunération garantie des travailleurs handicapés,
- › les bourses d'études et de recherche imposables.

Attention: Si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, ou si vous avez racheté des trimestres pour votre retraite, vous devez les déduire des montants que vous déclarez.

- › Les indemnités journalières de maladie, maternité, paternité, adoption versées par votre organisme d'assurance maladie,
- › les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle : pour la fraction imposable : elles correspondent à 50% du montant total versé par votre organisme d'assurance maladie.

Les salaires des apprentis sont exonérés d'impôt jusqu'à 17 490 €.

- › Si les salaires perçus sont inférieurs à ce montant, ne rien déclarer.
- › S'ils sont supérieurs, déduire les 17 490 € du total des salaires perçus avant de les déclarer.

Les salaires perçus pendant les études ou les vacances scolaires ou universitaires par les jeunes âgés de moins de 26 ans au 1^{er} janvier A-2 : sont exonérées d'impôt jusqu'à 4 373 €.

- › Si les salaires perçus sont inférieurs à ce montant, ne rien déclarer.
- › S'ils sont supérieurs, déduisez les 4 373 € du total des salaires perçus avant de les déclarer.



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants perçus en France et à l'étranger, sans les centimes. Ne pas déduire l'abattement fiscal de 10%.
Si vous n'avez pas de revenus, valider la page sans mettre de zéros.
Déduire les frais de tutelle ou de curatelle avant d'indiquer les montants.

Salaires

Traitements et salaires, bourses de recherche, heures supplémentaires et indemnités de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle) €

Indemnités de Sécurité sociale fraction non imposable (accident du travail, maladie professionnelle) €

Frais réels déductibles €

Allocations de chômage et préretraites €

Quitter

Continuer

Déclarer la fraction non imposable des indemnités journalières perçues pour accident du travail et maladie professionnelle : elles correspondent à 50% du montant total versé par votre organisme d'assurance maladie.



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Revenus des non salariés

Adhérent d'un centre de gestion agréé, ou «régime micro» (micro Bic, micro Bnc, micro Ba) ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur €

Non adhérents d'un centre de gestion agréé €

Forfait non fixé (cocher la case)

Attention, cette option ne concerne que les travailleurs indépendants

Quitter

Continuer

Vous avez une ligne spéciale pour déclarer vos bénéfices si vous êtes adhérent d'un centre de gestion agréé ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur ou dépendez du régime micro, et une autre ligne si vous n'êtes pas adhérent d'un centre de gestion agréé.

Indiquez les montants suivants :

- ▶ les bénéfices industriels ou commerciaux (Bic),
- ▶ les bénéfices non commerciaux (Bnc),
- ▶ les bénéfices agricoles (Ba),
- ▶ les bénéfices micro Bic, micro Bnc, micro Ba et plus values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires),
- ▶ Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime « micro »,
- ▶ la rémunération non soumise au régime fiscal des "traitements et salaires" des gérants et associés.

Attention, ne pas déduire les déficits des années antérieures.

Professions non salariées, lorsque le forfait n'est pas fixé : cocher la case correspondante. Dès que vous en aurez connaissance, vous devrez le communiquer à la Caf.



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants perçus en France et à l'étranger, sans les centimes. Ne pas déduire l'abattement fiscal de 10%.
Si vous n'avez pas de revenus, valider la page sans mettre de zéros.
Déduire les frais de tutelle ou de curatelle avant d'indiquer les montants.

Retraites, pensions et rentes imposables

Retraites, pensions et rentes imposables
(L'Allocation supplémentaire vieillesse et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer.) €

Pensions d'invalidité
(L'Allocation supplémentaire d'invalidité n'est pas à déclarer.) €

Quitter

Continuer

Déclarer toutes les pensions et rentes imposables reçues en 2015, sans déduire l'abattement fiscal de 10%, y compris les majorations de retraite ou de pension pour charges de familles et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Attention : L'Allocation supplémentaire vieillesse et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer.)



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

*Indiquer les montants perçus en France et à l'étranger, sans les centimes. Ne pas déduire l'abattement fiscal de 10%.
Si vous n'avez pas de revenus, valider la page sans mettre de zéros.
Déduire les frais de tutelle ou de curatelle avant d'indiquer les montants.*

Pensions alimentaires reçues

Pensions alimentaires reçues €

Quitter

Continuer

Déclarer les pensions alimentaires reçues en A-2
Ne pas déduire l'abattement fiscal.



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Revenus ou déficits fonciers

Bénéfices fonciers €

Déficits fonciers €

Quitter

Continuer

Déclarer les revenus fonciers (revenus de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire).
Ne pas déduire les déficits des années antérieures.

Déclarez uniquement les déficits fonciers de l'année A-2 sans reporter les déficits des années antérieures.



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Déficits professionnels

Déficits professionnels €

Quitter

Continuer

Déclarer uniquement les déficits professionnels -montants réels- de l'année A-2 (travailleur indépendant), sans reporter les déficits des années antérieures.



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Autres revenus

Contrat d'épargne handicap €

Autres €

Quitter

Continuer

Déclarer les rentes de contrat d'épargne-handicap souscrites par vous-même, après abattements fiscaux.

Attention : ne pas déclarer les rentes-survie souscrites par votre famille en votre faveur.

- › les revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattements fiscaux,
- › les revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, y compris les indemnités des élus locaux,
- › les plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées,
- › les rentes viagères à titre onéreux.

Attention, ne pas déduire : les avoirs fiscaux, les crédits d'impôts et les pertes des années antérieures.



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Charges déductibles

Pensions alimentaires versées €

Si pension fixée suite à décision de justice intervenue
avant janvier 2006 cocher la case

CSG déductible sur les revenus du patrimoine €

Epargne retraite (Perp, Préfon...) cotisations
volontaires de Sécurité sociale €

Quitter

Continuer

Déclarer le montant des pensions alimentaires versées en A-2 à l'exception :

- des prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois,
- des pensions versées aux enfants majeurs pour lesquels vous recevez des prestations.

Si la pension a été fixée suite à une décision de justice intervenue avant janvier 2006, cocher la case correspondante.



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Charges déductibles

Pensions alimentaires versées €

Si pension fixée suite à décision de justice intervenue
avant janvier 2006 cocher la case

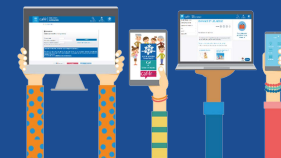
CSG déductible sur les revenus du patrimoine €

Epargne retraite (Perp, Préfon...) cotisations
volontaires de Sécurité sociale €

Quitter

Continuer

Déclarer le montant de la contribution sociale généralisée (CSG) déductible, sur les revenus du patrimoine.
Il s'agit de la CSG acquittée en A-2 sur les capitaux mobiliers, les revenus fonciers déclarés en A-3.
Elle est déductible des revenus du foyer (si vous vivez en couple, elle doit être déclarée par celui qui a perçu les revenus).



Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Charges déductibles

Pensions alimentaires versées €

Si pension fixée suite à décision de justice intervenue
avant janvier 2006 cocher la case

CSG déductible sur les revenus du patrimoine €

Epargne retraite (Perp, Préfon...) cotisations
volontaires de Sécurité sociale €

Quitter

Continuer

Déclarer les montants versés au titre des plans d'épargne retraite (Perp, Préfon...) et des cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris les cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaire, ni pension. Il s'agit des cotisations autres que celles qui viennent en déduction des salaires ou qui sont versées par les travailleurs indépendants.



| MME allocataire 23/07/1987 | |
|--|-------------------------------------|
| ANNEE | 2017 |
| ABSENCE DE REVENU | <input checked="" type="checkbox"/> |
| SALAIRES | MODIFIER |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Traitements et salaires, heures supplémentaires, indemnités de Sécurité sociale imposables | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Frais réels déductibles | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Indemnités de sécurité sociale non imposables (accident du travail, maladie professionnelle) | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Allocation de chômage et préretraite | |
| REVENUS DES NON SALARIES (BIC - BNC - BA - MICRO BIC - MICRO BNC - MICRO BA) | MODIFIER |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Adhérent d'un centre de gestion agréé, ou régime micro ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Non adhérent d'un centre de gestion agréé | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Forfait non fixé | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Déficit professionnels | |
| RETRAITES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES | MODIFIER |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Retraites, pensions et rentes imposables | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Pensions d'invalidité | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Pensions alimentaires reçues | |

| AUTRES REVENUS | MODIFIER |
|---|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Revenus fonciers | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Déficit fonciers | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Contrats d'épargne-handicap | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Autres | |
| CHARGES DEDUCTIBLES | MODIFIER |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Pensions alimentaires versées | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Pensions fixées suite à décision de justice intervenue avant janvier 2006 | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ CSG déductible sur les revenus du patrimoine | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▸ Epargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité sociale | |

Possibilité de revenir sur un écran précédemment renseigné en cliquant sur **MODIFIER**



Engagement

Saisie

Fin

Déclaration de ressources annuelles

Votre déclaration est bien enregistrée.

Télécharger, enregistrer et imprimer votre déclaration.



[Déclaration 09012018](#)

Vous pouvez retrouver votre déclaration dans l'Espace "Mon compte", rubrique "Mes démarches en ligne".

Vous allez recevoir un accusé de réception de votre démarche en ligne à votre adresse

Les pièces justificatives attendues

Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire.
Votre demande va être étudiée par votre Caf.

Un accusé de réception est immédiatement envoyé sur l'adresse mail connue dans le dossier